



CH-3003 Berne, OFFT, ur

Aux

- départements cantonaux responsables de la formation professionnelle
- organisations faitières du monde du travail
- autres milieux intéressés

Notre référence : ur
Dossier traité par : zbm
Berne, le 21 janvier 2010

Procédure d'audition concernant la modification de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (RS 412.101.61)

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures est entrée en vigueur le 11 mars 2005. Elle régleme les domaines et les orientations dans lesquels des filières de formation peuvent être reconnues. Elle a pour la première fois introduit des plans d'études cadre en tant que base pour la reconnaissance des différentes filières de formation des écoles supérieures.

L'élaboration des plans d'études cadre afférents a montré que des nouvelles orientations devaient être introduites ou que les dénominations de certaines orientations et certains titres déjà existants devaient être adaptées afin de tenir compte de l'évolution des besoins du monde du travail. Les modifications proposées répondent aux demandes émises par l'économie et les organisations du monde du travail concernées et sont conformes à leurs exigences.

L'adaptation des orientations et de leurs dénominations implique la modification des annexes 1 à 7 de l'ordonnance. L'art. 1 est complété par un nouveau domaine « trafic et transports », qui entraîne également la création d'une annexe 8.

Renseignements:
Manfred Zbinden
Tél. +41 31 324 33 32
manfred.zbinden@btt.admin.ch

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Ursula Renold
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
www.btt.admin.ch



Par la même occasion, l'art 15 est complété par un nouvel alinéa qui règle la tenue d'une liste des études postdiplômes reconnues par l'OFFT et l'al. 2 modifié prévoit une réglementation dans les annexes de l'ordonnance. Cela doit permettre de réagir de manière plus flexible et plus rapide aux changements dans un domaine qui subit de fortes évolutions.

Nous vous invitons à examiner le projet de modification de l'ordonnance et à nous faire part de votre prise de position d'ici au 23 avril 2010.

Les documents sont disponibles sous format électronique à l'adresse suivante : <http://www.bbt.admin.ch/aktuell/vernehmlassung/index.html?lang=fr>. Si toutefois vous désirez une version papier, n'hésitez pas à nous le demander.

Vous remerciant d'avance pour votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Ursula Renold
Directrice

Annexes

- Projet de modification de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (RS 412.101.61)
- Rapport explicatif
- Liste de distribution